



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

AC 2022 0601 modifié
Annulant et remplaçant le précédent

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation avec déviation de la circulation lors des travaux de branchement ENEDIS sur la voie communale rue des Forges, dans l'agglomération de Notre Dame de Riez.

Le Maire de NOTRE DAME DE RIEZ

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande en date du 25 juillet 2022 par l'entreprise BAGE RESEAUX 23 ZA du Vivier 85430 NIEUL LE DOLENT 02 51 07 92 57 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement ENEDIS sur la Voie la voie communale rue des Forges à l'intérieur de l'agglomération de Notre Dame de Riez effectués par l'Entreprise BAGE RESEAUX, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;